

VILLE DE CUINCY
(Nord)

N°DD2024_068

DÉCISION DIRECTE

Le Maire de la Commune de CUINCY, délégué par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n° DEL2020_18 du 24 mai 2020, modifiée par délibérations n° DEL2020_74 du 16 septembre 2020 et n° DEL2023_054 du 12 octobre 2023, prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DÉCIDE :

→ de fixer à compter du 1^{er} avril 2024 les droits de voirie pour les commerces ambulants, à la demie-journée, comme suit :

Redevance emplacement	Fluides (eau, électricité)
1,00 € le mètre linéaire	0,50 € le mètre linéaire

Pour les emplacements annuels, le total de la redevance, sera basé sur 52 semaines.
La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice courant.

Cuincy, le 22 Mars 2024

Le Maire,

Claude HÉGO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal peut être saisi via <https://citoyens.telerecours.fr>